

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025.172 T

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TOUR DE FRANCE 2025 - 112ème ÉDITION
3ème ÉTAPE : VALENCIENNES - DUNKERQUE (178 KM DE COURSE)
LE LUNDI 7 JUILLET 2025

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 al.3,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Pénal, notamment son article R610-5, relatif à la violation des décrets et arrêtés de Police,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,
VU le dossier et le rapport technique de l'A.S.O. Tour de France mentionnant les prescriptions de sécurité des diverses étapes du Tour de France du SAMEDI 5 JUILLET AU DIMANCHE 27 JUILLET 2025
VU l'itinéraire horaire fourni par la Société du Tour de France Cycliste et annexé au Présent Arrêté
VU l'avis de la Préfecture autorisant le passage du Tour de France dans notre commune le **Lundi 7 Juillet 2025**

Considérant que la 3ème Étape (Valenciennes-Dunkerque : 178 km) de la 112ème Édition du Tour de France traversera la commune de BILLY-BERCLAU, le lundi 7 Juillet 2024 vers 15h15.

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 163

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre le passage de tous les participants à la 112ème Édition du Tour de France 2025, coureurs, caravane publicitaire et autres accompagnants dûment autorisés par Amaury Sport Organisation.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le passage des coureurs dans notre commune est prévu le **Lundi 7 Juillet 2025 vers 15h15**. (caravane publicitaire vers 13h15).

ARTICLE 2 : Le parcours est le suivant :

-Arrivée de la course venant de Bauvin par la RD 163 vers Billy-Berclau par la RD 163 Rue du 11 Novembre, puis Rue du Général de Gaulle et sortie par la RD 163 Rue du 8 Mai vers Douvrin.

ARTICLE 3 :

- **Circulation des véhicules interdits :**

La circulation des véhicules sera interdite sur les routes situées sur le parcours du Tour de France 2025, **LE LUNDI 7 JUILLET 2025 DE 12H00 À 16H00 approximativement.**

La circulation sera interdite sur la RD 163, soit les routes suivantes :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue du 11 Novembre (Sauf Prolongée)

Toutes les rues donnant sur l'itinéraire seront barrées dès 12h00.

Les usagers de la route pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par l'organisateur de la manifestation ou leur représentant "Signaleur de Courses". (Véhicule Balai environ 30 minutes après la course)

- **Stationnement des véhicules interdits :**

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit le long de ses routes départementales, DU DIMANCHE 6 JUILLET 2025 À 17H00 AU LUNDI 7 JUILLET 2025 À 16H00 approximativement.

Rue du Général de Gaulle (Fosse 5, J-Brel)
Rue du 11 Novembre (Sauf Prolongée)

Et sur les Parkings Suivants : Place du 19 Mars (Parking Ecole J-Jaurès), Parking devant l'Ex discothèque "L'Interdite", Parking devant le Canon, Eglise Evangélique, Salle Léo-Lagrange, Eglise, devant la Friterie 14's Dîner, devant la Friterie de la Poste, Place du Petit Pont, devant le Garage SL-REPAR'AUTO.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

- La Rue des Canaris sera mise exceptionnellement en double sens (Entrée et Sortie par la Rue des Canaris)
- La Rue Bizet sera mise exceptionnellement en double sens (Entrée et Sortie par la Zone Industrielle)

Les Rues suivants seront bloquées : Fosse 5, Kléber Hupliez, Cité Boulanger, La Roseraie, L-Garez, de l'Interdite, Bérégovoy, Cité Doullens, Baudoin, Joliot, Jeu de Paume, Zola, Du 11 Novembre Prolongée.

ARTICLE 5 : Déviation :

Les automobilistes devront se conformer aux déviations mises en place par les services de la Collectivités Européenne du Pas de Calais.

ARTICLE 6 : Dérogations

Les véhicules identifiés par la Société Amaury Sport Organisation et les véhicules de Secours (Police/Gendarmerie/Pompiers) dérogent aux interdictions de stationner et de circuler stipulées dans le présent Arrêté dans le cadre de leur mission d'organisation et de logistique du Tour de France.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation et les déviations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

1 Panneau "Centre Ville inaccessible" Passage du Tour de France, le Lundi 7 Juillet 2025 de 12h00 à 16h00, sera implanté Rue Roger Salengro, à l'intersection avec la Rue Mirabeau, direction Hantay.

ARTICLE 8 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public liées au passage de la course seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

ARTICLE 12 : Ampliation

Ampliation du Présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- Monsieur le Président de la Communauté Européenne du Pas de Calais
- Monsieur le Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2025
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Béthune
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Béthune
- A la Police Nationale d'Auchy Les Mines
- Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de Cambrin
- A la MDADT de Béthune
- Monsieur le Directeur du SIS 62
- Monsieur le Commandant du C.I.S. de Lens
- Au Service ASVP de Billy-Berclau
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Billy-Berclau
- Monsieur le Directeur Général des Services de Billy-Berclau
- Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité de Billy-Berclau
- Monsieur l'Adjoint aux Sports de Billy-Berclau

Fait à BILLY-BERCLAU, le 2 Juin 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.